

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

**COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)**

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : mairie@belloysursomme.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absent non excusé :	0
Absents excusés :	0
Dont Pouvoirs :	0
Votants :	15

Date de la convocation
7 août 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quorum étant atteint s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, BOUTOILLE Dorothee, COZETTE Nicolas, CROMBEZ Laurie, DASILVA Muriel, DELANNOY Laure, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LANGLACE Pierre, LELEU Isabelle, LEPERS Bruno et TERNISIEN Claudine.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Claudine TERNISIEN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 5 juin 2026. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET – Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Nièvre & Somme (10092026DE1_082)

Lors du conseil communautaire du mardi 16 juin 2026, la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été approuvée. Par courriel du 17 juin dernier, monsieur le président de la CCNS demande de délibérer avant le 15 septembre 2026.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°156/2026 du 16 juin 2026 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à un membre par commune soit un total de 36 membres,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération n°156/2026 en date du 16 Juin 2026 le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que la commune de BELLOY-SUR-SOMME est une commune membre de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, il convient de procéder à la désignation **d'un représentant de la commune** au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire,

➤ **RAPPELLE** que la CLECT est chargée :

- d'évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes,
- d'établir un rapport évaluant ces charges,
- de proposer les montants des attributions de compensation correspondantes,

➤ **PRÉCISE** que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

➤ **PROPOSE** au Conseil municipal de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ☛ Désigne monsieur Jean-Luc HERBETTE comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Nièvre & Somme.

Vote : 15 pour à l'unanimité

OBJET – Dossier de mise en sécurité rénovation de l'école communale : validation avant lancement des travaux, plan de financement définitif (10092026DE2_082)

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée de la réception d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2026 attribuant la subvention DSIL 2026 d'un montant de 74922,19€ pour le dossier « Travaux de sécurisation du bâti de l'école communale ». C'est une bonne nouvelle d'autant que la subvention a été attribuée au taux maximal de 80% du montant de l'opération HT.

L'arrêté précise que les travaux doivent démarrer dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté, soit au plus tard le 25 juin 2028 et être terminés dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération.

Monsieur le maire indique avoir reçu la société spécialisée Jean-Luc DENIS basée à Rivery (Somme) dans la mesure où les entreprises LM Ravalement et Scuderini ne disposent pas du personnel qualifié et de la disponibilité nécessaire pour mener à bien le chantier. Il convient de ne pas gêner le temps scolaire et de privilégier une réalisation pendant les vacances.

La nature des travaux n'a pas changé. Il s'agit toujours de remettre en état et sécuriser les façades avant et arrière de l'école, les ailes et la corniche des pignons.

La SARL Jean-Luc DENIS basée à Rivery (Somme), spécialisée dans la taille de pierre, a chiffré le montant des travaux à 93650€HT soit 112380€TTC.

La présente opération répond aux 2 catégories d'opérations éligibles en DSIL :

- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (sur avis DSDEN).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le projet définitif qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 à hauteur de 74920€ au taux d'intervention maximum de 80% et arrête le plan de financement définitif suivant :

Montant des travaux : 93.650,00€HT soit 112.380,00€TTC

Plan de financement

Co-financeurs	Taux	Montant de la subvention au regard du HT	
Subvention État au titre de la DSIL 2026	80%	74.920,00€	
Commune de BELLOY-SUR-SOMME	20%	18.730,00€	+ 18.730€ TVA 20%
Maître d'ouvrage sur fonds propres			
TOTAL	100%	93.650,00€	

- Autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2026 et à signer tous les documents en ce sens.
- Autorise le maire à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune.

Vote : 15 Pour à l'unanimité

OBJET – Frais de scolarisation 2026-2027 : participation des communes (10092026DE3_082)

Chaque année, il convient de fixer les frais de scolarisation des enfants extérieurs au village et inscrits à l'école communale de BELLOY-SUR-SOMME. Monsieur Jean-Luc HERBETTE rappelle les règles actuelles des frais de scolarisation pour ces élèves venant d'autres communes.

Pour mémoire, la commune de BELLOY demandait pour l'année scolaire 2025-2026 (scolarisation des enfants extérieurs à la commune) le tarif de 400 € pour un élève élémentaire et 430 € pour un élève de maternelle.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2026-2027. **Les effectifs pour cette année scolaire 2026-2027 sont les suivants : 11 enfants habitent YZEUX, 1 enfant habite BOURDON et 3 enfants habitent BREILLY. Ils sont donc scolarisés à l'école communale de Belloy-sur-Somme.** Sachant que le coût moyen départemental a été fixé pour l'année scolaire 2024/2025 après avis du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) qui s'est réuni le 9 octobre 2025 à 1017,92€ pour un élève de maternelle et à 700,06€ pour un élève d'élémentaire. Ce taux est utilisé, à titre indicatif, en l'absence d'école publique. Il est réactualisé chaque année et soumis au conseil départemental de l'éducation nationale pour avis. La réactualisation du coût moyen départemental est effectuée en fonction de l'augmentation du coût de la vie depuis 2010. Pour mémoire, la participation des communes était de 7010€ pour les frais de scolarisation 2025-2026. **Elle sera de 6120€ pour les frais de scolarisation 2026-2027.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an dernier et fixe les frais de scolarisation 2026-2027 **des enfants extérieurs à la commune** et inscrits à l'école communale de Belloy-sur-Somme à **400 € pour un élève d'élémentaire et 430 € pour un élève de maternelle.**
- Autorise le maire à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

Vote : 15 Pour à l'unanimité

OBJET – Subventions 2026 aux associations (10092026DE4_082)

Monsieur le maire rappelle que les associations étaient invitées à retirer en mairie le dossier de demande de subvention 2026 avec une date limite de retour des dossiers fixée au début du mois de septembre. La commission finances chargée de l'examen des demandes annuelles s'est réunie le 7 septembre dernier.

Association	Montant 2025 voté (pour mémoire)	Montant 2026 sollicité	Montant 2026 voté
ACPG-CATM	160€	160€	160€
Belloy Echecs	350€	350€	350€
Club des aînés	600€	650€	600€
Foyer rural	200€	200€	200€
Chasse au marais de Belloy s/Somme	350€	350€	350€
OCCE	2200€	2490€	2500€
APEL Notre Dame	2500€	3000€	2500€
ECBS Asso2parents	2800€	2500€	2500€
Olympique de Belloy (Football)	1650€	2000€	1650€
Olympique de Belloy subvention exceptionnelle	-	1400€	690€
Club hippique de Belloy s/Somme	-	Pas de demande	-
Les amis de Belloy s/Somme	500€	870,22€	500€
Société de chasse en plaine de Belloy	650€	700€	700€
Chemins libres et randonnées	-	Pas de demande	-
Club Animation	-	Pas de demande	-
Yoga	-	Pas de demande	-
Le Souvenir Français	120€	120€	120€
TOTAL			12820€

Plusieurs principes ont prévalu dans l'examen des demandes : la cohérence vis-à-vis des montants attribués par le passé. La prise en compte de l'intérêt de la population, le développement de la vie associative et des écoles. Préserver une équité entre les écoles. Monsieur le maire a pris le soin de tout détailler.

L'enveloppe totale allouée de 12820€ tient compte des crédits ouverts à l'article 65748 du Budget primitif 2026. L'enveloppe allouée est en hausse de 6,12%.

Comme chaque année, il s'agit d'un soutien massif au tissu associatif de la commune.

Les membres du Conseil sont invités à valider les demandes au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2026.
- Rappelle que des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Vote : 10 Pour (Messieurs Jean-Luc HERBETTE, Gaetan DUHAMEL, Etienne HUGONNY et mesdames Isabelle LELEU et Dorothee BOUTOILLE n'ont pas pris part au vote car placés en situation d'élus intéressés).

OBJET – Approbation d'un don versé à la commune (10092026DE5_082)

Les membres bénévoles de la Chorale paroissiale utilisent de temps à autre le foyer communal pour répéter tous ensemble.

Les choristes sont très heureux de la mise à disposition de la salle du foyer. À ce titre, ils ont souhaité le faire savoir en versant un don spontané et libre d'un montant de 150€ à la commune de BELLOY-SUR-SOMME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Remercie les choristes de la paroisse Notre Dame du Gard pour le don versé à la commune de BELLOY-SUR-SOMME d'un montant de 150€.
- Autorise le maire à accepter le don et à imputer la somme reçue à l'article 756 'Libéralités reçues' du budget primitif 2026 de la Commune.

Vote : 15 Pour à l'unanimité**OBJET – Recensement de population INSEE du 21 janvier au 20 février 2027 : désignation des agents recenseurs (10092026DE6_082)**

La commune a reçu un courrier daté du 22 mai 2026 de madame la directrice régionale de l'INSEE relatif au lancement de la campagne de recensement de population 2027.

Le précédent recensement a été effectué du 20 janvier au 19 février 2022. Il a lieu tous les 5 ans.

Le maire a désigné le secrétaire général de la mairie en tant que coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le maire doit désigner les agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants. Les agents recenseurs sont donc recrutés et rémunérés par la Commune. Ils ne peuvent exercer, dans la commune qui les emploie, des fonctions électives au sens du code électoral. Les agents recenseurs doivent être disponibles en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend également du taux de réponse par internet et du profil de la zone qui lui est attribuée (habitat diffus ou regroupé, présence de résidences secondaires ou de logements vacants...). Dans tous les cas, l'INSEE conseille de ne pas dépasser les 300 logements par agent recenseur.

Monsieur le maire fait savoir qu'il a déjà complété le tableau de la liste des communautés présentes dans la commune. Les communautés ne sont pas recensées par les agents recenseurs mais directement par l'INSEE. En ce sens, le Centre d'accueil et de vie du château d'en bas de l'EPSoMS a une capacité de 28 résidents.

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet. Les agents recenseurs devront proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Pour l'heure, monsieur le maire propose de retenir les 2 agents recenseurs de la campagne à venir, une femme et un homme. Par contre, la rémunération forfaitaire sera déterminée lors d'un prochain conseil municipal car l'Etat n'a pas encore transmis le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune de BELLOY-SUR-SOMME pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- 👤 Approuve la désignation de **Mme Martine CARPEZA** et **M. Joël DUBOIS** comme agents recenseurs de la commune de BELLOY-SUR-SOMME. Etant rappelé que la période officielle de la collecte sur le terrain débute le 21 janvier 2027 et prend fin le 20 février 2027. Les agents recenseurs ont l'obligation de participer aux séances de formation proposées par l'INSEE.
- 👤 Autorise le maire à signer les arrêtés individuels portant nomination des agents recenseurs.
- 👤 Autorise le maire à accomplir toutes les démarches administratives en ce sens.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Information relative au contrôle initié par l'Agence de l'eau Artois-Picardie du dispositif de comptage et des déclarations de prélèvements sur la ressource en eau

Un contrôle de conformité des dispositifs de comptage et des déclarations de prélèvements sur la ressource en eau des années 2023 et 2024 a été réalisé le 21 mai 2026 par la société ANALY-CO, conformément au courrier de notification envoyé à la mairie le 3 avril 2026.

Par courrier du 31 juillet 2026, madame la directrice de l'Agence de l'eau Artois-Picardie indique qu'aucun écart n'a été relevé et qu'il n'y a donc pas lieu de modifier les redevances déjà émises pour la période contrôlée. La seule remarque concerne la nécessité de faire plomber le dispositif de comptage afin de garantir l'intégrité de celui-ci. Monsieur le maire précise que le compteur de production de la station de pompage a été changé le 12 décembre 2025 par la société SPEE. Il a demandé à cette société de plomber le compteur.

Pour mémoire, le précédent contrôle de l'Agence de l'eau Artois-Picardie avait été effectué le 19 novembre 2010 par la société GUIGUES Environnement sur les dispositifs de comptage et déclarations de prélèvements sur la ressource en eau des années 2007 et 2008.

Monsieur le maire rappelle qu'en qualité de Personne Responsable de la Production et/ou Distribution d'Eau (PRPDE), la commune de BELLOY-SUR-SOMME va devoir réaliser un **Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux**. Un PGSSE est une démarche d'anticipation et de gestion des risques sanitaires pouvant survenir sur l'ensemble du système d'alimentation en eau potable, depuis la zone où l'eau est prélevée jusqu'au robinet, afin de garantir en permanence la distribution d'une eau de qualité et en quantité. Le PGSSE vise ainsi à renforcer la préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions notamment diffuses (pesticides, nitrates...) pour les captages les plus dégradés. Madame TERNISIEN fait remarquer que la fiche sanitaire 2025 réalisée par l'ARS Hauts-de-France au sujet de la qualité de l'eau de BELLOY-SUR-SOMME a été distribuée à tous les habitants avec la feuille bleue de septembre 2026. En 2025, l'eau distribuée est de bonne qualité avec un indicateur global de qualité A. Elle peut donc être consommée par tous.

En effet, en application de la directive européenne 2020/2184 « eau potable » et de sa transposition en droit français, la commune doit élaborer et mettre en œuvre le PGSSE :

- **avant le 12 juillet 2027** pour la partie ressource (zone autour du captage)
- **avant le 12 janvier 2029** pour le réseau d'eau complet (de la production à la distribution de l'eau, unité de chloration/traitement, canalisations, château d'eau).

OBJET – Travaux réalisés, en cours et à venir

Le SIVU voirie de Picquigny a missionné la société de travaux publics COLAS pour effectuer le coulis bitumineux de la rue de l'église et refaire l'enduit de la rue Marcelle GENEVOIS devant le cimetière. Les travaux ont été réalisés cet été. La commune a demandé à DECAENS Signalisation de refaire les marquages au sol : passage piétons, places de stationnement sur la Place FOCH, le parking rue Dufour et au droit des bornes de défense incendie.

Monsieur Patrice PECHENA a effectué les travaux de remise en peinture de la classe de CM1/CM2 et du couloir de l'école communale.

Une infiltration d'eau sur une dalle du plafond de la classe maternelle a été constatée. Un couvreur est intervenu pour déboucher le chéneau et supprimer la fuite. S'agissant du traitement des toitures des différents bâtiments communaux (église, mairie, salle Dufetelle, vestiaires du stade, foyer communal), la SARL FOLLET Couverture interviendra dans les prochains jours. La société SCUDERINI & fils procèdera au ravalement du mur situé entre le foyer communal et l'église. Le panneau d'affichage sera également refait.

Monsieur le maire indique que la société SPEE Lhotelier remplacera prochainement le vase d'expansion défectueux à la station de pompage.

QUESTIONS DIVERSES

1) Dates à prévoir :

- Commission embellissement pour le palmarès 2026 des maisons fleuries
- Commission communication pour évoquer les prochaines réunions publiques. Les travaux de mise à jour du site internet sont en cours. Une pilote de drone, monsieur Ludovic GALLET de la société ZYWAK, a effectué des prises de vue du village et reviendra prochainement par beau temps.
- Commission Enfance jeunesse : pour l'animation Carava'lud durant les vacances de Toussaint et l'animation du spectacle de Noël du 19 décembre 2026. Sur ce dernier point, madame Laurie CROMBEZ a reçu 2 devis :
 - La compagnie *Ça s'peut pas* de Neufchâtel-en-Bray avec un spectacle intitulé Un Noël gourmand pour un montant de 1248€.
 - La compagnie *Les Petites Madames* avec un spectacle d'un coût de 850€ avec en sus le coût des déplacements et des repas.

Les élus privilégient le spectacle de la compagnie *Les Petites Madames* de Corbie qui s'adresse aux enfants dès l'âge de 3 ans.

2) Animations à venir :

- **Samedi 3 octobre à 14h** : Randonnée Octobre Rose
- **Samedi 10 octobre** : Opération brioches le matin pour Les Papillons Blancs
- **Samedi 17 octobre** : remise des bons d'achat aux nouveaux diplômés et récompenses pour les participants aux maisons fleuries
- **Samedi 17 octobre à 20h** : Champion en Pays de Somme dans la salle des fêtes
- **Vendredi 20 novembre** : Harengs- Beaujolais nouveau du Club Animation
- **Samedi 28 novembre** : Repas de l'amitié
- **Samedi 19 décembre** : arbre de Noël communal

3) Réunion des élus le samedi 14 novembre au matin.

4) Marais communal : monsieur Gaetan DUHAMEL déplore l'assèchement du marais et s'interroge sur le lien de causalité avec les travaux du CEN. C'est problématique pour la pêche. Soit les étangs sont envasés, soit ils sont envahis par les arbres, à l'image de la Queue de vache qui est quasiment inaccessible. L'étang GRENON a un niveau anormalement bas, il a perdu la moitié de son eau. Il conviendrait d'entretenir davantage les étangs. Monsieur le maire va remonter l'information au Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France.

5) Factures de cantine et de garderie : madame Laurie CROMBEZ fait remonter des remarques de parents d'élèves au sujet d'un retard dans la réception des factures. Il est vrai que les factures de cantine et de garderie du mois de mai ont été facturées le 18 juillet 2026 en même temps que les factures de cantine et de garderie de juin. Le retard ne concerne donc que le mois de mai. Madame CROMBEZ déclare ne pas avoir reçu la facture de l'ALSH. Il est répondu que les factures du centre aéré ont bien été traitées en temps et en heure le 3 août 2026.

6) CCID : Monsieur le maire donne lecture du courrier du 28 juillet 2026 de madame la directrice de la DDFIP portant désignation des membres de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Une seule personne proposée par le conseil municipal a été retenue : Mme Cécile FACHE.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)

TERNISIEN CLAUDINE
COZETTE NICOLAS
GALLET JEAN-CLAUDE
BOUTOILLE DOROTHEE
DUHAMEL GAETAN
FACHE CECILE

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)

TERNISIEN JEAN-MICHEL
DELAPORTE-COZETTE ANNE-FRANCE
BOUTOILLE SYLVAIN
CHERON ELISE
LEPERS BRUNO
DASILVA MURIEL

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance
Claudine TERNISIEN

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits.

Le maire
Jean-Luc HERBETTE

